



Commune
de
FAA'A

[Signature]

Subdivision Administrative des Iles du Ve.
ARRIVÉE LE
26 OCT. 2022
N° 46/2022
N°
FAA'A, le 25 octobre 2022
7/10V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 octobre 2022

Date d’Affichage :
19 octobre 2022

Date de séance :
25 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : .. 3
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Approuvant le plan de financement définitif pour la création de 3 nouveaux postes de médiateurs de quartiers au titre de l’année 2022 dans le cadre du dispositif « Adultes relais » en Polynésie

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar TEMARU



Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAMUKO Tehaatokoau			ATEO Pura
VAHINE Théodora		X	
ECROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 51/2021 du 21 septembre 2021, le conseil municipal approuve le plan de financement définitif de 3 postes de médiateurs de quartier dans le cadre du dispositif « Adultes relais » en Polynésie française.

Pour 2022, le syndicat mixte en charge du contrat de ville accepte de financer 3 nouveaux postes de médiateurs de quartiers (catégorie C) pour Faa'a à hauteur de 69,85%, soit une aide financière de 7,2 MF sur les 10,3 MF nécessaires à leur embauche.

Ces postes seront financés pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, soit quatre ans au maximum. En fonction de la réussite de la première vague de recrutement qui doit impérativement démarrer en décembre 2022, la commune de Faa'a pourra bénéficier de la même aide financière pour recruter d'autres médiateurs de quartiers.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 et la commission finances et richesses humaines du 13 octobre 2022 vous proposent d'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé d'Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°51/2021 du 21 septembre 2021 approuvant le plan de financement définitif de 3 postes de médiateurs de quartier dans le cadre du dispositif « Adultes relais » en Polynésie française ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 41/2022 du 25 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du Haut-commissariat et du syndicat mixte du Contrat de Ville ;
- Vu** le tableau d'impact budgétaire ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis des commissions développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 et finances et richesses humaines du 13 octobre 2022 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de financement définitif de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP)	Financement (en FCFP)	
		Contrat de ville	Commune
Prise en charge de 3 postes de médiateurs de quartier	10 287 000 (100%)	7 185 612 (69,85%)	3 101 388 (30,15%)

Article 2 : Sont inscrits, pour l'année 2022, les crédits afférents aux emplois occasionnels suivants, dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :

Nb	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
3	C Adjoint	Complet	Médiateur de quartier	DDESC

Article 3 : Les recettes et dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget communal, Exercice 2022, Nature 64131.

Article 4 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment la convention de financement y afférente.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . 26 OCT. 2022 . et affiché le . 26 OCT. 2022 .